

**DECRET n° ...2023-2283.....**  
portant convocation du corps électoral  
pour l'élection présidentielle du 25  
février 2024

## **LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Code électoral ;
- Vu** le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur modifié par le décret n°2020-2393 du 30 décembre 2020 ;
- Vu** le décret n°2022-1787 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;
- Vu** le décret n°2023-339 du 16 février 2023 portant fixation de la date de la prochaine élection présidentielle,
- Vu** le décret n° 2023-2104 du 11 octobre 2023 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2023-2105 du 11 octobre 2023 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

### **DECRETE :**

**Article premier.** - Les électeurs sénégalais établis sur le territoire national et ceux résidant à l'étranger sont convoqués le dimanche 25 février 2024 pour l'élection présidentielle.

**Article 2.-** Le scrutin est ouvert à 08 heures et clos à 18 heures.

Toutefois, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, le Gouverneur, le Préfet ou le Sous-préfet peut prendre un arrêté afin de retarder l'heure de clôture du scrutin dans l'ensemble ou une partie de la circonscription électorale.

A l'étranger, le chef de la représentation diplomatique ou consulaire peut prendre une décision afin d'avancer l'heure d'ouverture ou de retarder l'heure de clôture du scrutin, selon les spécificités locales.

Ces décisions sont aussitôt affichées à l'entrée des bureaux de vote concernés.

**Article 3.-** Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

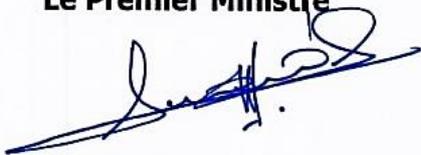
**29 novembre 2023**

Fait à Dakar, le

**Par le Président de la République**

**Macky SALL**

**Le Premier Ministre**



**Amadou BA**